Nations Unies S/PV.5053



Conseil de sécurité

Cinquante-neuvième année

Provisoire

5053e séance

Vendredi 8 octobre 2004, à 10 heures

New York

Président :	Sir Emyr Jones Parry	(Royaume-Uni)
Membres :	Algérie	M. Baali
	Allemagne	M. Pleuger
	Angola	M. Gaspar Martins
	Bénin	M. Zinsou
	Brésil	M. Sardenberg
	Chili	M. Maquieira
	Chine	M. Zhang Yishan
	Espagne	M. Yáñez-Barnuevo
	États-Unis d'Amérique	M. Danforth
	Fédération de Russie	M. Denisov
	France	M. de La Sablière
	Pakistan	M. Akram
	Philippines	M. Mercado
	Roumanie	M. Motoc

Ordre du jour

Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme

04-54238 (F)

0454238

La séance est ouverte à midi.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Turquie, une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Pamir (Turquie) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Je salue la présence du Secrétaire général, M. Kofi Annan, parmi nous.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables et à l'accord d'autoriser le représentant de la Turquie à prendre la parole devant le Conseil.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2004/792, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par la France, l'Allemagne, la Roumanie, la Fédération de Russie, la Chine, l'Espagne, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les États-Unis d'Amérique.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Turquie.

M. Pamir (Turquie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des États membres de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI). Je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Je vous remercie également d'avoir organisé la présente séance, qui nous donne l'occasion d'exprimer nos vues sur cette importante question.

Pour commencer, je voudrais exprimer notre profonde sympathie et nos sincères condoléances aux familles des victimes des récents attentats barbares survenus à Taba et nous en condamnons les auteurs dans les termes les plus vigoureux.

Comme vous le savez bien, Monsieur le Président, nous avions de sérieuses réserves quant au libellé du précédent projet de résolution, qui soulevait un certain nombre de questions importantes, en particulier en ce qui concerne la résistance à l'occupation et à la domination étrangère.

Après d'intenses consultations avec les membres du Conseil, en particulier les coauteurs de ce projet de résolution, je suis heureux de dire que nous disposons à présent d'un projet de résolution bénéficiant d'un appui beaucoup plus large de la part de la communauté internationale.

L'Organisation de la Conférence islamique sait gré de la prévoyance, du soin et de l'esprit de coopération et de compréhension mutuelle qui ont entouré le récent échange de vues.

En effet, l'OCI souhaiterait également saisir cette occasion pour condamner une fois de plus tous les actes et pratiques terroristes. Nous demeurons convaincus que le terrorisme, quelles qu'en soient les motivations, ne saurait être justifié. Nous nous rendons compte que le terrorisme exige une réponse coordonnée de la part de la communauté internationale et que les efforts pour éliminer le terrorisme exigent une approche durable et globale, impliquant la participation et la collaboration actives de tous les États Membres de l'ONU, et qui soit en conformité avec la Charte des Nations Unies et le droit international.

Le projet de résolution dont le Conseil est saisi renforce et consolide cette détermination, qui trouve aujourd'hui un écho nouveau au sein de la communauté internationale.

Le Président (*parle en anglais*) : Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution (S/2004/792). Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Algérie, Angola, Bénin, Brésil, Chili, Chine, France, Allemagne, Pakistan, Philippines, Roumanie, Fédération de Russie, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1566 (2004).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Denisov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Le Conseil de sécurité vient d'adopter par consensus une résolution sur les mesures additionnelles à prendre pour lutter contre le terrorisme. Nous sommes convaincus qu'il s'agit de mesures nécessaires et opportunes dans la bonne direction, exigées par la nécessité d'efforts conjoints de la communauté internationale dans le combat contre la menace terroriste. L'escalade sans précédant du terrorisme international, qui a de nouveau été confirmée ces derniers jours au Pakistan, en Égypte et, aujourd'hui, en France, s'ajoutant aux meurtres d'otages, à la récente tragédie survenue dans la ville russe de Beslan et à d'autres actes, indique clairement la nécessité pour le Conseil de sécurité de prendre davantage de mesures décisives en vue d'élaborer plus avant une stratégie mondiale contre le terrorisme, tel que défini dans la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité.

La résolution actuelle n'est pas seulement l'expression de la solidarité contre le terrorisme. Elle énonce des mesures concrètes pour renforcer les mécanismes de sécurité et pour améliorer la coordination des efforts internationaux contre le terrorisme.

La résolution met surtout l'accent sur le fait que les attentats terroristes constituent des crimes qui ne peuvent être justifiés par aucune motivation politique, idéologique, religieuse ou autre, et que leurs auteurs doivent être punis le plus durement possible. Nous partons du constat pragmatique qu'il faut améliorer les outils opérationnels et juridiques pour combattre le terrorisme et les organisations terroristes, qui, elles, sont expertes dans l'art d'adapter leur structure et leur tactique aux changements de circonstances.

Nous sommes conscients qu'il existe un problème s'agissant d'identifier de nouvelles mesures de lutte contre le terrorisme. La tâche de résoudre ce problème a été confiée à un groupe de travail du Conseil de sécurité, qui sera constitué en vertu de la résolution que nous venons d'adopter. Ce groupe de travail devra réfléchir à l'efficacité et à la coordination concrètes des diverses approches. Nous croyons résolument que l'une des tâches prioritaires du groupe de travail devra être de rechercher les moyens permettant d'identifier les terroristes, notamment grâce à l'établissement éventuel d'une liste actualisée qui permettra de les traduire ultérieurement en justice.

Comme je l'ai déjà dit, la mise au point des procédures appropriées constituera une tâche très complexe, sous l'angle tant législatif que politique. Mais cela ne signifie pas pour autant qu'il faille renoncer à s'attaquer à ces questions. Nous espérons que le groupe de travail nous aidera à concilier nos positions et à trouver une solution commune à ces problèmes. Nous pensons que le projet de résolution adopté aujourd'hui imprimera un nouvel élan qualitatif aux travaux du Comité contre le terrorisme, ainsi qu'à sa Direction exécutive, et qu'il permettra de modifier et d'élargir l'éventail des activités visant à endiguer les activités des terroristes et de leurs complices partout dans le monde.

Nous sommes convaincus que la résolution 1566 (2004) renforce encore le rôle central de coordination que joue l'Organisation des Nations Unies dans la campagne internationale menée contre le terrorisme. Je tiens à remercier tous mes collègues du Conseil de sécurité, et en particulier les coauteurs du projet de résolution, d'avoir participé de façon très active à son élaboration et à son adoption.

M. Baali (Algérie) : L'Algérie se félicite que le Conseil de Sécurité ait pu adopter, à l'unanimité de ses membres, une résolution qui condamne dans les termes les plus vigoureux tous les actes de terrorisme sous toutes leurs formes et qui vient renforcer, de manière significative, la lutte contre ce phénomène qui constitue aujourd'hui l'une des plus grandes menaces à la paix et à la sécurité internationales.

Elle s'en félicite d'abord parce que cette résolution est venue ouvrir, à point nommé, la possibilité d'élargir à d'autres individus et groupes terroristes les mesures jusque là imposées aux seuls individus et groupes affiliés à l'organisation d'Al-

Qaida, répondant ainsi à une demande que mon pays a formulée de longue date.

Elle s'en félicite ensuite parce qu'elle prend en charge une autre préoccupation que mon pays a constamment mise en avant, celle de la nécessité de renforcer de manière énergique la coopération judiciaire dans la lutte contre le terrorisme, notamment en ce qui concerne la question de la poursuite ou de l'extradition, que la résolution consacre, d'ailleurs, comme principe fondamental.

Elle s'en félicite enfin parce que cette résolution évite tout amalgame entre les actes de terrorisme et le droit légitime des peuples à lutter contre l'occupation étrangère, principe cher à l'Algérie, qui a été pleinement consacré par le droit international et les résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

M. Akram (Pakistan) (*parle en anglais*) : Au cours des 25 dernières années, le Pakistan a été l'une des principales victimes du terrorisme. C'est la raison pour laquelle nous avons été en première ligne de la campagne mondiale contre le terrorisme. Proie régulière d'attentats terroristes prenant pour cible la population innocente de nos villes, y compris hier à Multan, mon gouvernement est fermement résolu à remporter la guerre contre le terrorisme.

Nous sommes convaincus que la résolution, qui a été adoptée à l'unanimité, renforcera la coopération internationale et la portera au-delà de celle qui nous lie déjà dans la lutte contre Al-Qaida et les Taliban, pour que nous puissions nous attaquer à d'autres sources de terrorisme international. Le paragraphe 3 du dispositif de la résolution énumère la liste d'un certain nombre de crimes qui constituent des infractions aux termes et en vertu des conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme.

Nous avons participé de manière constructive aux négociations sur cette résolution et nous sommes reconnaissants à la Fédération de Russie, ainsi qu'aux autres coauteurs, de la souplesse dont ils ont fait montre afin de tenir compte de certaines de nos préoccupations concernant des éléments et des formulations spécifiques du texte. Nous estimons que la résolution réaffirme l'impératif de lutter contre le terrorisme, quelles que soient ses formes et manifestations, conformément à la Charte des Nations Unies et au droit international.

Nous accordons une importance toute particulière au paragraphe 9 du préambule du texte qui souligne qu'en

> « approfondissant le dialogue et en favorisant la compréhension entre les civilisations afin d'empêcher le dénigrement systématique des autres religions et cultures, et en s'efforçant de régler les conflits régionaux non résolus et le vaste éventail des problèmes mondiaux, y compris ceux du développement, on renforcera la coopération internationale indispensable pour mener la lutte la plus large possible contre le terrorisme ». (*résolution 1566 (2004)*)

Pour terminer, je voudrais réaffirmer la nécessité de nous doter d'une stratégie intégrée de lutte contre le terrorisme, et c'est dans ce contexte que le Président Musharraf du Pakistan déclarait dans son allocution à l'Assemblée générale le mois dernier :

> « L'action antiterroriste immédiate doit être accompagnée d'une stratégie à long terme claire qui s'attaque à la racine du problème si nous voulons garantir notre victoire finale contre ce fléau. (*A/59/PV.5*)

M. Yáñez-Barnuevo (Espagne) (*parle en espagnol*) : L'Espagne se félicite de l'adoption à l'unanimité de la résolution 1566 (2004), dont elle était l'un des coauteurs avec d'autres membres du Conseil. Nous pensons que cette résolution contribuera dans une large mesure à doter l'ONU et la communauté internationale dans son ensemble d'outils pratiques et efficaces pour lutter contre le terrorisme. Le terrorisme continue de constituer une menace pour nous tous, comme nous avons malheureusement pu le constater ces dernières heures dans différentes parties du monde.

Les efforts que nous avons déployés ces deux dernières semaines, depuis que la Fédération de Russie nous a présenté son projet de résolution initial, ont été intenses, mais nous sommes convaincus d'avoir, grâce au travail de chacun, réussi à refléter le large consensus qui se dégage non seulement au sein du Conseil de sécurité, mais aussi parmi tous les États Membres de l'ONU.

Nous voudrions mettre relief la déclaration très importante faite au début de la présente séance, ce matin, par le délégué de la Turquie au nom de l'Organisation de la Conférence islamique. Nous sommes tous d'accord pour condamner sans équivoque

le terrorisme d'où qu'il vienne, car il ne peut en aucun cas être justifié. Dans le même temps, le préambule de la résolution reflète la nécessité d'approfondir le dialogue et de favoriser une meilleure compréhension entre les civilisations. À ce propos, je me dois de faire référence à ce qu'a dit le chef du Gouvernement espagnol lors de la quatrième séance plénière de l'Assemblée générale, le 21 septembre dernier, lorsqu'il a lancé l'idée de développer une alliance des civilisations contre l'intolérance, l'extrémisme et la violence aveugle.

La résolution que nous venons d'adopter indique clairement que le Conseil de sécurité et l'ensemble de l'ONU considèrent toujours comme l'une de leurs priorités la lutte contre le terrorisme, que nous considérons d'un commun accord comme l'une des menaces les plus graves à la paix et à la sécurité mondiales.

Par ailleurs, nous soulignons qu'il est essentiel, dans la lutte contre le terrorisme, de se fonder toujours sur les normes du droit international, et en particulier les normes relatives aux droits de l'homme, le droit des réfugiés et le droit humanitaire.

Dans la résolution, le Conseil de sécurité renouvelle son engagement en faveur de la mise au point d'instruments efficaces de lutte contre le terrorisme, en insistant sur le rôle essentiel que joue à cet égard le Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité, et en particulier sa Direction exécutive, qui vient d'être mise en place.

À cet égard, nous sommes favorables à l'établissement d'un groupe de travail ad hoc du Conseil chargé d'étudier des mesures concrètes visant à renforcer encore la lutte internationale contre le terrorisme. Cela doit passer, entre autres choses, par l'examen des modalités et méthodes les plus adaptées et les plus efficaces pour l'identification des individus, groupes et entités directement mêlés ou associés à des activités terroristes. À notre sens, la voie la plus adaptée serait, précisément, l'élaboration d'une liste de ces groupes ou individus. Nous savons qu'il pourrait subsister encore des difficultés ou des complications dans l'élaboration de cette liste. Il est certain que les questions et détails à traiter sont nombreux, mais nous sommes tout à fait convaincus que le groupe de travail saura les aborder aussi sérieusement qu'efficacement.

Nous ne voulons pas oublier un autre aspect fondamental de la résolution, à savoir la mention nouvelle d'une préoccupation à l'égard des victimes du terrorisme, pour lesquelles et pour les familles desquelles il est prévu que ce groupe de travail envisage la création d'un fonds d'indemnisation. Nous estimons que le message que nous envoyons ici est très positif, puisqu'il est envisagé que les avoirs confisqués à des individus ou groupes terroristes soient utilisés pour dédommager les victimes du terrorisme et leurs victimes, étant entendu, toujours, que la décision revient, en dernière analyse, aux autorités de l'État qui a confisqué ces avoirs.

Pour terminer, la résolution que nous venons d'adopter est une bonne nouvelle pour tous, car elle nous permet de poursuivre notre progression vers notre objectif commun – l'élimination du fléau du terrorisme – avec toujours plus de détermination et de persévérance, jusqu'à ce que la communauté internationale l'emporte sur l'intolérance et la violence des extrémistes.

M. Maquieira (Chili) (*parle en espagnol*) : Nous remercions les auteurs et parrains de la résolution d'avoir présenté le texte qui vient d'être adopté par consensus à la présente séance. Et nous les remercions également tout particulièrement de la souplesse dont ils ont fait preuve tout au long d'un processus de négociation qui n'a pas toujours été facile.

Aujourd'hui, notre délégation a voté pour cette résolution, en s'associant au nouveau consensus. Il s'agit de trouver des mesures qui permettent à la communauté internationale de renforcer la lutte contre le terrorisme et d'améliorer l'efficacité de l'action des États en matière de prévention, de restriction et de limitation des agissements des personnes, groupes ou entités liés aux activités terroristes et, dans les cas où cela n'est pas possible, de chercher des formules pour les traduire en justice. Ainsi, la résolution contribue à améliorer le travail du Conseil de sécurité sur cette question complexe.

Mon pays n'a cessé de manifester sa détermination à lutter contre le terrorisme et nous avons également appuyé les efforts réalisés par le Conseil de sécurité au cours de cette année dans la lutte contre le terrorisme en votant pour l'adoption des résolutions 1526 (2004), 1535 (2004) et 1540 (2004). À partir d'aujourd'hui, conformément à ce que nous venons de décider, la communauté internationale disposera d'un groupe de travail composé des membres du Conseil et chargé d'étudier et de proposer de

nouvelles mesures pour combattre le terrorisme. Ces mesures devront être analysées et proposées en tenant compte du respect du droit international et du droit international humanitaire, auxquels elles devront se conformer et qu'elles devront incorporer.

D'autre part, ce texte met l'accent sur la réaffirmation de l'impératif de lutte contre le terrorisme sous tous ses formes et manifestations; la préoccupation du Conseil face à l'augmentation des victimes des attentats terroristes, et notamment des enfants; l'appel à la collaboration avec les Comités créés par les résolutions 1373 (2001), 1267 (1999) et 1540 (2004), qui, même s'ils travaillent en coordination, ont des mandats et des objectifs différents; et l'appel à l'adoption de mesures de lutte contre le terrorisme conformes au droit international, et en particulier aux normes internationales en matière de droits de l'homme, au droit des réfugiés et au droit humanitaire.

Enfin, nous accordons beaucoup d'importance à la solidarité exprimée avec les victimes du terrorisme, dans le préambule de cette résolution ainsi que dans son dispositif, lequel envisage la possibilité de créer un fonds d'indemnisation des victimes du terrorisme. C'est en effet les victimes innocentes qui sont les plus touchées et auxquelles nous devons toute notre solidarité et notre appui.

M. Motoc (Roumanie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord saluer d'un mot la délégation de la Fédération de Russie pour l'initiative bienvenue qui a donné lieu à la résolution que le Conseil vient d'adopter, la résolution 1566 (2004).

La Roumanie a partagé l'indignation et la peine du Gouvernement et du peuple russes face aux derniers attentats terroristes commis sur leur territoire. Nous avons appuyé également les raisons globales qui ont motivé l'adoption par le Conseil de cette résolution. De fait, nous constatons une prolifération des attentats terroristes, qui ne cessent de gravir des degrés supplémentaires dans le nombre, l'horreur et la diversité des pays et des régions qu'ils touchent. C'est malheureusement particulièrement patent depuis quelques jours, en Asie, en Europe, au Moyen-Orient. La riposte internationale, la réaction multilatérale à cette menace croissante, doit donc être conçue sur la base de normes, de procédures et de mécanismes plus fermes, mieux définis, au niveau notamment de l'ONU.

Pendant les consultations que nous avons tenues sur la résolution qui vient d'être adoptée, tous les membres du Conseil ont fait part de leurs analyses, de leurs idées et de leurs propositions en vue d'optimiser cette importante déclaration du Conseil de sécurité. Le résultat de ces longues consultations est un bon texte, et une bonne base pour les travaux acharnés qui nous attendent au sein de l'ONU, du Conseil de sécurité et des Comités créés par les résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004), dans le cadre des régimes qu'ils ont mis en place.

Telles sont les importantes raisons pour lesquelles la Roumanie s'est portée coauteur du projet de résolution et a appuyé l'adoption à l'unanimité de la résolution 1566 (2004) ce matin.

Je souhaiterais m'arrêter un moment à saluer les contributions qui sont venues de l'extérieur du Conseil de sécurité. À cet égard, nous apprécions l'intervention très constructive et directe que vient de faire l'Ambassadeur de la Turquie, au nom de la l'Organisation de la Conférence islamique (OCI).

Il nous reste encore beaucoup à faire. Notre réaction doit évoluer avec le terrorisme. La Roumanie attend avec intérêt d'appuyer le groupe de travail du Conseil de sécurité dans l'exécution du large mandat qui lui est confié au paragraphe 9 de la résolution. Il existe au sein du Conseil de sécurité une forte volonté politique de voir le groupe de travail trouver les moyens les plus appropriés de lutter de façon plus efficace contre le terrorisme, notamment en formulant des recommandations appropriées en vue d'élaborer une liste d'individus et d'entités impliqués ou associés à des activités terroristes, en plus de ceux dont s'occupe déjà le Comité 1267. La Roumanie participe assurément de cette volonté politique.

M. Pleuger (Allemagne) (*parle en anglais*) : L'Allemagne se félicite de l'adoption à l'unanimité du projet de résolution. Cela contribuera beaucoup à renforcer la lutte mondiale contre le terrorisme international. Cette résolution arrive à point nommé, alors que des attaques terroristes graves ou particulièrement horribles ont eu lieu en plusieurs points du monde et que la détermination et l'unité de la communauté internationale ont à nouveau été mises à rude épreuve.

Dans ce contexte, il importe que la résolution ait obtenu l'appui de tous les membres du Conseil de sécurité. Pour l'Allemagne, le maintien du consensus

dans la lutte contre le terrorisme international est précieux et va manifestement dans l'intérêt de l'ensemble des États Membres de l'Organisation des Nations Unies.

À cet égard, l'Allemagne attache une très grande importance à un processus ouvert et inclusif dans l'application de cette résolution, et en particulier au groupe de travail que la résolution prévoit de constituer. Ce groupe de travail devra, entre autres, examiner les moyens appropriés, y compris la possibilité d'établir une liste permettant d'identifier les individus, groupes ou entités pertinents.

Enfin, je voudrais également me féliciter de la contribution très constructive faite aujourd'hui par le représentant de la Turquie, mais j'aimerais aussi ajouter que, par souci de transparence, nous aurions préféré que se tienne un débat public, ouvert à l'ensemble des États Membres de l'Organisation, avant l'adoption de cette résolution.

M. Danforth (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Voilà quelle est la situation dans le monde aujourd'hui. Au début du mois dernier, des hommes masqués et armés se sont emparés d'une école à Beslan (Russie). Ils ont détenu un millier d'enfants ainsi que leurs enseignants dans un gymnase étouffant, pratiquement sans eau et sans nourriture. Ils ont installé des explosifs partout dans le gymnase. Ils ont terrorisé les enfants en tirant sur ceux qui n'obéissaient pas. Après 52 heures, les terroristes ont provoqué une explosion. Ils ont tiré dans le dos des enfants qui essayaient de s'enfuir. Dans une opération exécutée sans pitié, les terroristes ont tué plus de 300 personnes, dont la plupart étaient des enfants.

Le 30 septembre, à Bagdad, des enfants étaient rassemblées près du lieu d'une cérémonie marquant l'ouverture d'une usine de traitement des eaux. Ils s'étaient attroupés pour recevoir des bonbons que leur distribuaient des soldats. Les voyant attroupés, les terroristes ont dirigé deux voitures remplies d'explosifs en leur milieu, faisant exploser les voitures et tuant délibérément 34 enfants et 7 adultes; 130 autres civils, dont de nombreux enfants, ont été blessées.

Le 1er octobre, au Pakistan, une bombe explosant à une mosquée chiite a tué des douzaines de fidèles. Tout juste hier, lors d'une attaque terroriste, trois bombes ont explosé dans des stations balnéaires en Égypte, faisant au moins 35 tués et 100 blessés. Ces personnes étaient en vacances. À l'heure où je parle, les ouvriers sont toujours occupés à les dégager des gravats.

Chaque fois, les terroristes ont pensé qu'ils agissaient au service d'une cause. Ce n'étaient pas des actes de violence commis au hasard; c'étaient des actes de violence motivées par une cause. Certains disent que ces assassinats d'enfants sont justifiés par des « causes profondes ». Ceux qui défendent le meurtre de civils disent parfois qu'il s'agit d'actes de libération nationale ou d'autodétermination qui peuvent être justifiés. Certains prétendent servir Dieu en faisant exploser des bombes au milieu d'enfants. C'est le pire des blasphèmes.

Le paragraphe le plus important de la résolution dont nous sommes saisis est le paragraphe 3 du dispositif. Il énonce très clairement que les actes dirigés contre des civils dans l'intention de causer la mort ou des blessures graves sont des actes criminels qui, en aucun cas, ne sauraient être justifiés. Il est demandé aux États de punir ceux qui s'en prennent à des civils. C'est ce que nous faisons au travers de nos tribunaux ou au moyen de traités d'extradition.

La résolution affirme que ces actes de terreur ne peuvent jamais être justifiés – que ce soit par des motifs de nature politique, philosophique, idéologique, raciale, ethnique, religieuse ou similaire.

Nous insistons sur le fait que, parmi les actes proscrits au paragraphe 3 du dispositif, il y a également d'autres actes, terroristes eux aussi, qui ne peuvent en aucun cas être justifiés par des motifs de nature politique, philosophique, idéologique, raciale, ethnique, religieuse ou similaire. Rien dans le paragraphe 3 du dispositif ne doit être interprété comme laissant entendre le contraire. Par exemple, il existe des actes terroristes qui sont couverts par les conventions existantes pour la lutte contre le terrorisme, pour lesquels un élément d'intention n'est pas requis.

Je voudrais insister sur la question précise que nous venons de trancher par notre vote, car, pour certains, il y a une position différente du principe énoncé dans cette résolution. Cette position différente est que le meurtre délibéré d'innocents peut parfois être justifié, même si souvent, il ne le peut pas. Cette position différente est que certaines « causes profondes » peuvent de temps en temps justifier que des terroristes fassent exploser des bombes dans des attroupements d'enfants. La position différente de la

résolution dont nous sommes saisis serait de dire que des circonstances peuvent suffire à justifier ces actes terroristes. Il peut s'agir, poursuit ce raisonnement, de l'autodétermination, de la libération nationale ou encore d'une conception personnelle de la volonté de Dieu. La résolution que nous venons d'adopter énonce très simplement que le meurtre délibéré d'innocents ne saurait en aucune circonstance être justifié, quelle qu'en soit la cause – en aucune circonstance.

Ou le terrorisme ne peut en aucun cas être justifié, ou il peut l'être dans certains cas. Ou le massacre d'innocents mérite toujours sanction, ou il est quelquefois exempt de sanction. En pensant que le meurtre de civils ne peut jamais être justifié, nous convenons que le groupe de travail doit envisager de dresser une liste exhaustive de terroristes.

Je félicite la Fédération de Russie d'avoir posé cette question de principe fondamentale aussi directement devant le Conseil. Nous avons tranché cette question par notre vote unanime.

M. Sardenberg (Brésil) (*parle en anglais*) : Fort de son ferme engagement de lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, le Brésil s'est joint sans réserve aucune au consensus sur l'adoption de la résolution 1566 (2004).

À notre avis, le paragraphe 3 de la résolution 1566 (2004) reflète une formule de compromis qui transmet un message politique clair, mais ce n'est pas une tentative pour définir le concept du terrorisme.

Je tiens à réaffirmer notre position selon laquelle la pratique adoptée actuellement par le Conseil est de recourir de manière excessive au Chapitre VII. À cet égard, que le dispositif du projet de résolution qui vient d'être adopté relève dans son ensemble de ce Chapitre suggère que l'accent n'a pas été suffisamment mis sur les possibilités offertes par une action internationale concertée. Nous estimons que cette tendance est à la fois vaine et contre-productive. Nous sommes particulièrement préoccupés par le fait que c'est en vertu du Chapitre VII que l'appel figurant au paragraphe 5 a été lancé aux États Membres.

Au cours de nos négociations, j'ai noté que plusieurs autres délégations avaient soulevé ce point. Aucune contrainte ne devrait, à notre avis, être imposée à la liberté des États de négocier les clauses des conventions internationales.

Le Brésil appuie la création du groupe de travail intergouvernemental chargé d'examiner des mesures politiques à prendre contre les particuliers, groupes et entités participant ou associés à des activités terroristes, comme le prévoit le paragraphe 9 du dispositif. À notre sens, la nécessité de respecter les dispositions du droit international et la procédure régulière devrait être prise en compte par le groupe de travail.

M. Mercado (Philippines) (*parle en anglais*) : Ma délégation a voté pour la résolution 1566 (2004) car nous estimons que cette résolution contribuera de façon positive à la détermination du Conseil de lutter contre la menace du terrorisme. L'attentat à la bombe survenu hier en Égypte souligne l'importance des mesures prises aujourd'hui par le Conseil. Nous condamnons cet attentat terroriste et exprimons nos condoléances les plus sincères aux familles des victimes.

Nous sommes heureux de constater que c'est un Conseil uni qui a adopté la résolution 1566 (2004) qui réaffirme la conviction de tous les membres du Conseil que les attaques criminelles contre les civils ne sauraient en aucune circonstance être justifiées. Cette résolution n'annule en rien le droit à l'autodétermination prévu par la Charte. De même, le droit légitime à lutter contre l'occupation et la domination étrangères n'est pas du tout contrarié par l'adoption de cette résolution par le Conseil.

Ma délégation attend avec intérêt de prendre une part active aux travaux du groupe de travail qui examinera et recommandera des mesures concrètes à prendre contre les particuliers, groupes et entités participant à des activités terroristes.

M. Zhang Yishan (Chine) (*parle en chinois*) : D'emblée, nous nous déclarons révoltés par les attentats terroristes à la bombe survenus en Égypte, au Pakistan et dans d'autres lieux. Nous les condamnons et exprimons notre sympathie aux victimes ainsi qu'à leurs familles.

Le terrorisme est l'ennemi commun de l'humanité. Toutes les formes de terrorisme, quels qu'en soient le moment, le lieu et leurs motivations, devraient être combattues avec détermination. La lutte internationale contre le terrorisme devrait être conforme aux principes et buts énoncés dans la Charte des Nations Unies ainsi qu'aux normes et principes fondamentaux du droit international. Elle devrait tenir

compte à la fois des symptômes et des causes profondes du phénomène tout en évitant la pratique de deux poids, deux mesures. Cela a toujours été la position claire et constante du Gouvernement chinois.

Récemment, une série d'attentats terroristes ont été perpétrés dans le monde. Alors même que le Conseil de sécurité examinait le projet de résolution concernant la lutte contre le terrorisme – la résolution 1566 (2004) – l'Égypte et le Pakistan tombaient sous la griffe des terroristes. C'est un défi manifeste que les terroristes lancent à la communauté internationale tout entière, et cela montre clairement que la lutte contre le terrorisme sera longue et difficile. La communauté internationale doit donc transmettre un message politique fort dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et adapter les mesures pertinentes de lutte contre le terrorisme à mesure que la situation évolue.

La Chine est l'un des coauteurs de la résolution qui vient d'être adopté à l'unanimité. La délégation chinoise remercie la Fédération de Russie du rôle de premier plan qu'elle a joué dans la rédaction du projet de résolution, et nous remercions également les autres États Membres de leurs efforts communs.

La Chine appuie le rôle de premier plan joué par l'ONU dans la lutte internationale contre le terrorisme. La résolution qui vient d'être adoptée à l'unanimité est une expression claire de la réponse unie et ferme de la communauté internationale dans la lutte contre le terrorisme.

M. Zinsou (Bénin) : Ma délégation se félicite de l'adoption à l'unanimité de la résolution 1566 (2004). Le terrorisme est l'un des plus graves fléaux auxquels l'humanité est confrontée actuellement. Il porte gravement atteinte aux droits de l'homme et choque profondément la conscience humaine. C'est à nos yeux la raison d'être du combat résolu engagé pour l'éliminer.

Nous présentons ici nos condoléances les plus attristées aux familles des victimes des attentats perpétrés ces derniers jours, que nous condamnons fermement.

Le terrorisme étant un problème global, le combat engagé pour l'éliminer requiert une mobilisation constante et une coopération soutenue de tous les États Membres. Nous saluons donc l'engagement renouvelé du Conseil de sécurité en faveur du dialogue des civilisations et du règlement des conflits régionaux et des problèmes de développement pour renforcer la lutte contre le terrorisme.

Nous n'avons donc eu aucune difficulté à nous associer à une initiative destinée à ôter toute justification aux actes de violence aveugles dirigés contre les civils, car mon pays considère que la protection dont jouissent les civils dans les situations de conflit est l'expression même du principe sacré d'humanité.

Je me dois néanmoins de rappeler ici que le combat engagé contre le terrorisme doit être mené dans le strict respect des principes cardinaux consacrés par la Charte. Ma délégation est donc d'avis qu'aucune des dispositions de la résolution qui a été adoptée ne doit être interprétée de manière à porter atteinte à la Charte des Nations Unies.

À cet égard, les dispositions du paragraphe 2 de l'Article 24 de la Charte stipule :

> « Dans l'accomplissement de ces devoirs, le Conseil de sécurité agit conformément aux buts et principes des Nations Unies. »

C'est dans cet esprit que nous engageons les États Membres à mettre en œuvre, dans le strict respect de la Charte, les mesures qu'ils prennent en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Ce n'est qu'ainsi qu'elles pourraient conserver leur légitimité au regard du droit international et du droit international humanitaire.

Mon pays se félicite de l'idée de la création d'un fonds international d'indemnisation des victimes du terrorisme et de leurs ayants droit. Le principe de la création d'un tel fonds va dans le sens de l'exercice d'une responsabilité envers ces victimes et de l'obligation de solidarité agissante envers elles.

Pour terminer, ma délégation voudrait remercier les coauteurs de cette résolution.

M. Gaspar Martins (Angola) (*parle en anglais*) : L'Angola a voté pour la résolution 1556 (2004) et nous l'avons fait, avec le sentiment d'avoir accompli un devoir.

Le terrorisme représente une menace globale pour la paix et la sécurité internationales et constitue un défi commun lancé à l'ensemble de la communauté internationale. C'est pourquoi il nous semble tout à fait logique que le Conseil ait voté à l'unanimité en faveur

de cette résolution, qui représente un jalon important dans la lutte contre le terrorisme.

Au cours des 25 dernières années, l'Angola a été victime d'attentats terroristes. C'est pourquoi nous comprenons qu'il est important de faire front et d'être unis dans la lutte contre le terrorisme, quelle que soit l'identité des terroristes, quelles que soient les raisons politiques, philosophiques, idéologiques, religieuses ou autres qu'ils puissent invoquer. Les victimes des terroristes méritent que nous leur témoignions notre solidarité, car ce sont généralement des civils et, malheureusement, il s'agit bien souvent d'enfants.

La résolution que nous venons d'adopter représente une bonne nouvelle et nous remercions les coauteurs, en particulier la Fédération de Russie, de l'approche constructive dont ils ont fait preuve tout au long des longues négociations. Nous disposons d'un instrument efficace et il incombe maintenant à tous les États de le mettre à l'œuvre et de renforcer la coopération dans le cadre de la lutte mondiale où nous sommes tous engagés.

M. de La Sablière (France) : La France est coauteur de la résolution sur la lutte contre le terrorisme que nous venons d'adopter. Nous remercions la Fédération de Russie d'avoir pris l'initiative de cette résolution, qui renforcera la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme. Nous nous réjouissons qu'il ait été possible sur ce texte si important de parvenir à un consensus.

Ce texte est important à plusieurs titres. Il rappelle avec force que les actes terroristes sont injustifiables et demande à tous les États de prévenir ces actes et, à défaut, de faire en sorte qu'ils soient réprimés par des sanctions à la mesure de leur gravité. Il réitère que le combat contre le terrorisme doit se faire dans le respect du droit international, et notamment des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Il invite le Comité contre le terrorisme à renforcer son action, notamment en entreprenant des visites sur le terrain, qui permettront d'approfondir le dialogue avec les États. Il demande que la Direction exécutive dispose rapidement de tous les moyens pour appuyer le Comité contre le terrorisme. Enfin, il charge un groupe de travail spécifique du Conseil de réfléchir à de nouvelles actions pour renforcer la lutte contre le terrorisme.

Nous souhaitons que ce groupe accomplisse sa mission de manière approfondie et sans précipitation. Les questions qu'il aura à traiter sont complexes. Il devra réfléchir aux moyens de renforcer encore l'action du Comité contre le terrorisme. Il devra se pencher sur la possibilité d'élaborer une liste des individus, groupes et entités terroristes. Ce faisant, il devra appliquer les leçons de la pratique du Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban. Il en va de la crédibilité de notre action et donc de son efficacité. L'unité de la communauté internationale est essentielle en la matière. La France contribuera activement à cette réflexion.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais à présent faire une déclaration en ma qualité de représentant du Royaume-Uni.

Aujourd'hui nous avons eu la confirmation du meurtre barbare de M. Kenneth Bigley, citoyen britannique retenu en otage à Bagdad. Nous transmettons nos plus sincères condoléances à la famille de M. Bigley en cette heure de grande tristesse. Il est tragique de voir combien de pays et des familles souffrent et sont endeuillés à la suite d'actes de violence insensée – la violence infligée par les terroristes. La nuit dernière, dans le Sinaï, nous avons été témoins d'attentats terroristes cruels et injustifiés, dirigés contre des civils – actes qui n'ont servi aucun but quel qu'il soit. La semaine dernière, au Pakistan, des civils innocents ont encore été la cible d'attentats terroristes effroyables. Lorsque le Conseil de sécurité a commencé les négociations sur cette résolution, nous avions tous à l'esprit l'abominable tragédie de Beslan et toute la série de récents attentats en Russie. La menace du terrorisme nous concerne tous, c'est pourquoi cette résolution est de grande portée. L'adoption de la résolution 1566 (2004) souligne l'importance du travail du Conseil, y compris le travail qu'il accomplit déjà à travers le Comité contre le terrorisme et le Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban et leurs équipes d'experts respectives. Il y a six mois, nous avons approuvé la création d'une Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, et il faut que cette Direction devienne opérationnelle le plus rapidement possible. Mais la résolution va beaucoup plus loin, et à juste titre. Elle prépare le terrain au Conseil pour faire face à une menace beaucoup plus vaste, et c'est la première fois que le Conseil va examiner comment prendre des mesures concrètes contre des terroristes autres que ceux liés à Al-Qaida, c'est-à-dire ne figurant pas sur la liste arrêtée par le Comité des sanctions.

Bien sûr, il faudra trouver de justes équilibres à mesure de l'avancement de ces travaux, ce qui n'est pas chose facile. L'un des principaux défis a été relevé par Jack Straw dans sa déclaration devant l'Assemblée générale le mois dernier : face à la menace du terrorisme, les États démocratiques sont confrontés à un dilemme – comment combattre ceux qui ne reconnaissent aucune des valeurs qui sont les nôtres, tout en continuant de les respecter nous-mêmes. La lutte contre le terrorisme doit être menée conformément au droit international, y compris les droits de l'homme et le droit des réfugiés.

Par exemple, le Conseil a déclaré que les actes, les méthodes et les pratiques du terrorisme sont contraires aux objectifs et aux principes des Nations Unies, comme le sont le financement et la planification conscients d'actes terroristes, ou encore l'incitation à ceux-ci. La Convention de 1951 relative au statut des réfugiés énonce que ses dispositions ne s'appliquent pas à ceux qui ont commis des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou d'autres crimes graves, ou encore à ceux qui sont coupables d'actes contraires aux principes et objectifs des Nations Unies. Nous ne pouvons pas permettre à ceux qui commettent, appuient ou financent le terrorisme de s'abriter derrière un statut de réfugié auquel ils n'ont pas droit; nous devons examiner les moyens d'assurer que de tels individus soient extradés plus rapidement.

Le Conseil de sécurité assume ses responsabilités de répondre à une menace qui nous affecte tous. Ce sont là des questions particulièrement ardues et le groupe de travail va maintenant devoir s'atteler à la tâche. Ces questions exigeront un examen attentif et l'un des premiers points à l'ordre du jour sera l'élaboration d'une liste de terroristes. Nous attendons avec impatience de pouvoir participer à ce travail.

Enfin, en adoptant ce texte important par consensus et avec l'appui de la ferme déclaration prononcée par le représentant de la Turquie, nous démontrons la force du Conseil, la détermination de l'Organisation des Nations Unies et notre volonté commune de lutter contre le fléau du terrorisme.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil reste saisi de la question.

La séance est levée à 13 heures.